



REGLEMENT INTERIEUR

USC Roller (Union Sportive Chateaugiron Roller)

Article 1 : Organisation générale de l'association

L'association USC Roller est une association loi 1901, dont le siège social est domicilié à Chateaugiron.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Union Sportive Chateaugiron Roller (USC Roller). Il est remis à chaque adhérent lors de l'inscription ou du renouvellement d'inscription. Ce règlement intérieur s'impose à tous.

Article 2 : Dossier inscription ou renouvellement d'inscription

Pour des raisons d'assurance, le dossier complet accompagné du règlement devra être remis au plus tard à l'issue du 2^{ème} cours.

2 cours d'essai sont proposés pour une nouvelle inscription. Après ces 2 séances, la cotisation annuelle sera due. Aucun patineur ne sera accepté au 3^{ème} cours sans avoir transmis son dossier complet.

Le dossier d'inscription comprend :

- L'original de la fiche d'inscription avec photo d'identité
- Le règlement de la cotisation
- Un certificat médical daté de moins de 6 mois ou questionnaire de santé (selon dispositif légal)

Les moyens de paiement suivants sont acceptés par l'association (Cf. règlement financier) :

- Chèques à l'ordre USC Roller
- Chèques Vacances
- Dispositifs d'aide individuelle :
 - o Coupon sports (Département Ille et Vilaine) → Fournir impérativement le justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire (CAF)
 - o Pass' Sports (Etat) → Fournir obligatoirement le courrier individuel reçu de la CAF

Le club se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Article 3 : Horaires des cours

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des horaires de cours. Le club ne saurait être tenu responsable des accidents survenus en dehors de ces horaires.

Pour les pratiquants mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant d'y laisser leur enfant.

Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie.

Article 4 : La salle séminaire & local USC Roller

Les consignes pour les utilisateurs de la salle et/ou du local sont les suivantes :

- Interdiction d'utiliser la salle en dehors des heures autorisées par la mairie.
- Veiller à la fermeture de la salle séminaire et du local USC Roller lors de la dernière utilisation.
- Interdiction d'utiliser le local à des fins personnelles.
- Laisser les sorties d'évacuations libres d'accès de façon à ne pas entraver la circulation des services de secours.
- Respecter la propreté des lieux.
- Interdiction de fumer dans le local. (cf. réglementation en vigueur à compter du 01/02/2007)

Article 5 : Les entraîneurs salariés et/ou bénévoles

Les entraîneurs :

- sont responsables des accès au local des membres de leur cours.
- se doivent de respecter les heures d'entraînement.
- doivent tenir une fiche de présence afin de savoir qui est présent qui est absent aux cours.
- sont responsables de la bonne gestion du matériel et de son rangement.
- se doivent de prévenir le (la) président(e) et le (la) responsable de section, en cas d'absence.
- ne doivent pas laisser participer au cours des personnes non inscrites au club (sauf cours à l'essai).

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de ou des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci.

En cas d'accident ou de blessure, l'entraîneur informe un membre du conseil d'administration pour réaliser une déclaration si besoin.

Toute modification d'horaires de cours devra avoir l'aval du (de la) président(e) ou vice-président(e) avant diffusion aux parents.

Présence obligatoire d'un adulte lorsqu'un entraîneur est mineur, dans le cas contraire le cours sera annulé.

Article 6 : Les adhérents

Consignes pour les entraînements :

- Les parents s'engagent à amener leurs enfants au début du cours, à s'assurer de la présence de l'entraîneur et à venir chercher leurs enfants 5 minutes avant la fin du cours.
- Pour le bon déroulement des entraînements, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours (sauf le parent assurant la permanence en cas d'entraîneur mineur).
- Ne pas chausser les patins avant de venir au cours.
- Avoir une paire de tennis propre dans son sac pour les échauffements.

Pour les adhérents mineurs :

- A la fin du cours, les patineurs mineurs ne peuvent pas quitter, seul le lieu d'entraînement sans une autorisation signée du représentant légal conformément à la fiche d'inscription.
- Si une tierce personne est amenée à récupérer l'enfant à la fin du cours, le représentant légal devra fournir une autorisation annuelle ou ponctuelle signée.
- Si les entraîneurs sont mineurs, les représentants légaux acceptent d'effectuer quelques permanences dans l'année, afin de garantir la présence d'un adulte à chaque cours. En cas d'indisponibilité, le parent désigné devra trouver un remplaçant. En l'absence d'adulte, le cours est annulé.
- Les représentants légaux autorisent le transport de leur enfant en véhicule particulier pour tout déplacement lié à son activité sportive. Dans le cas contraire, le parent assurera lui-même son déplacement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les patineurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Toute personne pris en flagrant délit d'usage de stupéfiants, de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radiée du club. La gendarmerie sera contactée. Les parents d'enfants mineurs seront immédiatement appelés.

Tous les adhérents s'engagent à respecter les valeurs du club qui sont basées sur le fairplay, le respect et la bienveillance.

Article 7 : Location de patins

Le club propose la location de patins quad pour la pratique du roller artistique ou de rink-hockey. Un formulaire est dédié prévoyant le tarif et le montant de la caution.

Le chèque de Caution sera restitué en totalité ou proportionnellement aux frais à réaliser, lors du retour au Club des patins en fin d'année, en état d'usure normale, de la pratique en salle.

Règles à respecter :

- Aérer les patins après chaque entraînement
- Vérifier régulièrement le bon état général
- Avertir les entraîneurs en cas de problème
- Utiliser les patins uniquement dans la salle → pas d'utilisation en extérieur
- Ne pas prêter les patins à un tiers

Article 8 : Mesure d'urgence

En cas d'accident (dans le cadre d'activités sportives ou au cours des déplacements), l'adhérent (ou les représentants légaux pour l'adhérent mineur) autorise les responsables du club ainsi que les animateurs sportifs à prendre toutes dispositions d'urgence que nécessiteraient les circonstances.

Article 9 : Personnes non inscrites au club

Toute personne ayant une licence à la fédération et étant inscrite dans un autre club doit avoir l'accord d'un membre du bureau directeur et doit fournir son numéro de licence pour pouvoir s'entraîner au club.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau des modifications du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne réponse. Les modifications sont soit retenues par présentation et approbation en réunion de conseil d'administration, soit rejetées.

Article 11 : Acceptation Règlement intérieur

Chaque adhérent licenciés et responsables légaux pour les adhérents mineurs, s'engage(nt) à respecter ce règlement intérieur. En cas de manquement aux règles énoncées dans l'un des articles de ce règlement, l'association USC Roller pourra procéder à la suspension temporaire ou définitive de l'adhérent, sans remboursement de sa cotisation.

Fait à CHATEAUGIRON, le 5 juillet 2023

La Président(e)	La Secrétaire générale	Le Trésorier
		